

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 15 septembre 2022

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura-Traoré, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi
M. Duprey donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
M. Monot donnant pouvoir à M. Troussel
M. Chabani donnant pouvoir à Mme Lagarde



Délibération n° 07-03 du 15 septembre 2022

AJUSTEMENTS DES DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT 2022 DES COLLÈGES PUBLICS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-X-44 du 21 octobre 2021 fixant la participation du département aux dépenses de fonctionnement des collèges publics de Seine-Saint-Denis au titre de l'année 2022,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE des dotations complémentaires de fonctionnement suivantes :

- 224 600 euros au titre de la viabilisation aux douze collèges figurant en annexe 1,
- 38 733 euros au titre des charges générales aux onze collèges figurant en annexe 2,
- 1 700 euros au titre du fonctionnement de leurs nouvelles classes spécifiques aux deux collèges figurant en annexe 3,
- 1 100 euros au collège Liberté à Drancy (en annexe 4) au titre de la participation aux frais de transport des collèges vers la base de loisirs de Champs-sur-Marne,
- 18 000 euros au collège Évariste Galois à Épinay-sur-Seine (en annexe 5) pour compenser le service restauration et hébergement,
- 15 744 euros au titre des effectifs supplémentaires aux vingt-cinq collèges figurant en annexe 6

Soit un total de 299 877 euros pour les compléments de dotation globale de fonctionnement 2022 ;



- ARRÊTE la liste des déductions à valoir sur les dotations de fonctionnement 2023 au titre de trop-perçus de dotation de fonctionnement 2022 pour les soixante collèges figurant en annexe 7 pour un montant global de 46 210 euros ;

- ALLOUE des subventions d'investissement aux sept collèges figurant en annexe 8 pour un total de 23 085 euros.

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.